



Affiché le 24/03/2015,
Le Maire,

MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON

PB/RM/BC

Conseil municipal du 16 mars 2015

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quinze, le seize du mois de mars, à 09 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni à la mairie, sur la convocation en date du 10 mars deux mille quinze, de Pascal Bioulac, Maire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Bioulac, Maire,
Mesdames Marie-Ange Turpin, Danièle Eliet, Elisabeth Corret, Marie-Josée Beaufrère, Messieurs Noël Sené, Emmanuel Ventejou, Didier Tarquis, Laurent Carnoy, adjoints,
Messieurs Jean-Christophe Dupont, Claude Bourdin, Conseillers délégués,
Mesdames Cécile Bellir, Claudine Buzon, Marie-Pierre Champion, Geneviève Helie, Laurence Leduc, Lysiane Rychter,
Messieurs Alain Beignet, Didier Boucault, Jacky Desaintloup, Stéphane Dufraîne, Philippe Fleury, Fabrice Tillet, Thibaut Vuillemey, conseillers municipaux.

SONT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Thierry Beaudenon	donne procuration à	M ^{me} Marie-Pierre Champion
M ^{me} Béatrice Roux	donne procuration à	M. Didier Tarquis
M ^{me} Ludivine Trigueiros	donne procuration à	M. Pascal Bioulac

ASSISTENT ÉGALEMENT A LA REUNION :

M^{me} Raphaëlle Morizot, Directrice Générale des Services,
M. Nicolas Jamet, chef du pôle finances – ressources humaines,
M. Franck Maury, coordinateur des services techniques.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Christophe Dupont a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : le remplacement de délégué au Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS) suite à sa démission de titulaire.

Les Conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2015,
- Modification de Commissions,
- Reprises anticipées des résultats 2014 : budgets principal et annexes,
- Budgets primitifs principal et annexes 2015,
- Taux de fiscalité directe locale pour 2015,
- Projet de subventions 2015 aux associations,
- Indemnités de fonction des élus,
- Frais de représentation du Maire pour 2015,
- Baladodrive : demande de subvention Leader,
- Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),
- Instauration des périmètres de protection du forage des Mahaudières et achat du terrain,
- Convention de servitude avec ERDF : réseau électrique du lotissement de La Saulnerie,
- Créations d'emplois permanents et d'emplois d'avenir,
- Installation d'une plaque pour les anciens combattants d'AFN sur le monument aux morts,
- Informations et décisions du Maire,
- Questions des conseillers.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 6 voix contre des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2014.

2015-02-01 : Modification de commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 10 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres des différentes commissions municipales permanentes.

Madame Potelle était membre des commissions « Affaires scolaires, petite enfance et loisirs des jeunes » et « Sport et jeunesse ».

Suite à sa démission, le Conseil municipal est invité à procéder à son remplacement dans ces commissions.

Comme l'autorise l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose un vote à main levée et propose également, pour conserver la représentation proportionnelle des listes électorales, d'élire un remplaçant issu de la liste « Une énergie renouvelée pour Lamotte-Beuvron ». Il demande donc le nom du candidat proposé pour les deux Commission « Affaires scolaires, petite enfance et loisirs des jeunes » et Commission « Sport et jeunesse ».

Monsieur Beignet propose monsieur Thierry Beaudenon.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE monsieur Thierry BEAUDENON comme remplaçant de madame Liliane POTELLE au sein des commissions « Affaires scolaires, petite enfance et loisirs des jeunes » et « Sport et jeunesse »,
- APPROUVE la nouvelle composition des commissions telles que mentionnées ci-dessus.

2015-02-02 : SEPCS : remplacement suite à démission

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a désigné les délégués siégeant au sein du Syndicat mixte de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS), à savoir lui-même comme titulaire et Claude Bourdin comme suppléant.

Monsieur le Maire était également Vice-Président du SEPCS. Il a adressé sa démission de la Vice-Présidence au Préfet du Cher et celle-ci a été acceptée le 4 mars dernier, suite à une demande des Conseils généraux du Loiret et du Cher désirant revenir aux statuts initiaux du syndicat.

Par lettre en date du 13 mars 2015 adressée au Président du SEPCS, Monsieur le Maire a fait part de son souhait de démissionner de son poste de délégué titulaire.

Monsieur le Maire vous propose les candidatures de Claude Bourdin en tant que titulaire et de Philippe Fleury en tant que suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 abstentions, PROCLAME élus monsieur Claude BOURDIN, en qualité de titulaire, et monsieur Philippe FLEURY, en qualité de suppléant au sein du Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS).

2015-02-03 : Reprise anticipée du résultat 2014 : budget principal

Monsieur le Maire invite madame Danièle Eliet, adjointe en charge des finances, à présenter le sujet.

Cette dernière explique que les résultats du budget sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Mais ces résultats peuvent être estimés à la clôture des comptes, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos de 2014, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise par anticipation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2014 en tenant compte des restes à réaliser.
- Le solde disponible peut, dès lors, être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil municipal inscrit également au budget primitif 2015 la prévision d'affectation.

Le besoin d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, est également repris par anticipation.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et affectés.

Présentation synthétique des résultats anticipés de l'exercice 2014

Fonctionnement	Prévus en 2014	Réalisés en 2014 (A)	Restes à réaliser reportés sur 2015 pour mémoire	Excédent / Déficit reporté 2013 (B)	Résultats 2014 (A) + (B)
Dépenses	6 550 983 €	4 434 672,64 €	42 502,00 €	-	4 434 672,64 €
Recettes	6 550 983 €	5 044 063,62 €	28 080,00 €	1 570 348,76 €	6 614 412,38 €
Excédent/déficit	-	609 390,98 €	-14 422,00 €	1 570 348,76 €	2 179 739,74 €
Investissement	Prévus en 2014	Réalisés en 2014 (A)	Restes à réaliser reportés sur 2015	Excédent / Déficit reporté 2013 (B)	Résultats 2014 (A) + (B) + Restes à Réaliser
Dépenses	2 458 832 €	768 632,86 €	204 826,87 €	38 405,29 €	1 011 865,02 €
Recettes	2 458 832 €	584 864,15 €	249 666,47 €		834 530,62 €
Excédent/déficit	-	-183 768,71 €	44 839,60 €	-38 405,29 €	- 177 334,40 €

On constate au résultat :

- Un excédent de **2 179 739,74 €** en section de fonctionnement
- Un besoin de financement de **177 334,40 €** en section d'investissement

La Commission Finances a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 de la manière suivante :
 - compte 1068 (excédent capitalisé en section d'investissement) : **177 334,40 €**
 - compte 002 (résultat reporté en section de fonctionnement) : **2 002 405,34 €**
 - compte 001 (déficit d'investissement reporté) : **222 174,00 €**

2015-02-04 : Reprise anticipée du résultat 2014 : budget annexe de l'assainissement

Madame Eliet dresse une présentation synthétique des résultats anticipés de l'exercice 2014 :

Fonctionnement	Prévus en 2014	Réalisés en 2014 (A)	Restes à réaliser reportés sur 2015	Excédent / Déficit reporté 2013 (B)	Résultats 2014 (A) + (B)
Dépenses	285 783 €	116 519,08 €			116 519,08 €
Recettes	285 783 €	172 459,92 €		99 332,62 €	271 792,54 €
Excédent/déficit		55 940,84 €		99 332,62 €	155 273,46 €
Investissement	Prévus en 2014	Réalisés en 2014 (A)	Restes à réaliser reportés sur 2015	Excédent / Déficit reporté 2013 (B)	Résultats 2014 (A)+ (B)
Dépenses	465 214 €	134 490,25 €	28 740,65 €		134 490,25 €
Recettes	465 214 €	80 781,02 €		217 119,46 €	297 900,48 €
Excédent /déficit		- 53 709,23 €	- 28 740,65 €	217 119,46 €	163 410,23 €

On constate un résultat global excédentaire de :

- **155 273,46 €** en section de fonctionnement,
- **163 410,23 €** en section d'investissement.

La Commission Finances a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 de la manière suivante :
 - Compte 002 (résultat reporté en section de fonctionnement) : **155 273,46 €**
 - Compte 001 (résultat reporté en section d'investissement) : **163 410,23 €**

2015-02-05 : Reprise anticipée du résultat 2014 : budget annexe de l'eau potable

Madame ELIET présente les résultats anticipés de l'exercice 2014 :

Fonctionnement	Prévus en 2014	Réalisés en 2014 (A)	Restes à réaliser reportés sur 2015	Excédent / Déficit reporté 2013 (B)	Résultats 2014 (A) + (B)
Dépenses	609 319 €	85 164,75 €			85 164,75 €
Recettes	609 319 €	252 308,22 €		288 843,82 €	541 152,04 €
Excédent		167 143,47 €		288 843,82 €	455 987,29 €
Investissement	Prévus en 2014	Réalisés en 2014 (A)	Restes à réaliser reportés sur 2015	Excédent / Déficit reporté 2013 (B)	Résultats 2014 (A)+ (B)
Dépenses	700 162 €	94 215,89 €	1 764,00 €		94 215,89 €
Recettes	700 162 €	115 645,70 €		19 484,05 €	135 129,75 €
Excédent /déficit		21 429,81 €	-1 764,00 €	19 484,05 €	40 913,86 €

On constate un résultat global excédentaire de :

- **455 987,29 €** en section de fonctionnement.
- **40 913,86 €** en section d'investissement.

La Commission Finances a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 de la manière suivante :
 - compte 002 (résultat reporté en section de fonctionnement) : **455 987,29 €**
 - compte 001 (excédent d'investissement reporté) : **40 913,86 €**

2015-02-06 : Budget Primitif : Budget Principal 2015

A la demande de Monsieur le Maire, madame Eliet, adjointe en charge des finances, présente le projet de budget 2015 qui s'équilibre à près de 9,96 millions d'euros sans recours à l'emprunt et en maintenant les taux de fiscalité locale.

L'équilibre général du budget 2015 proposé s'élève en investissement à **2 906 714 €** et en fonctionnement à **7 060 474 €** pour un total de **9 967 188 €**.

La CAF nette de 2014 est de 610 000 €. En intégrant les reports antérieurs, on a un autofinancement global d'un peu plus de 2 millions d'euros.

Le budget proposé est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		
CHAPITRES	LIBELLES	VOTES
	Dépenses de fonctionnement	7 060 474.00
011	Charges de gestion générale	1 464 384.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 471 000.00
022	Dépenses imprévues	262 010.40
023	Virement à la section d'investissement	2 026 512.00
65	Autres charges de gestion courante	601 406.60
66	Charges financières	64 711.00
67	Charges exceptionnelles	17 450.00
68	Dotations aux provisions	9 000.00
042	Dotations aux amortissements	135 000.00
014	Atténuations de produits	9 000.00
	Recettes de fonctionnement	7 060 474.00
002	Excédent ordinaire reporté	2 002 405.00
013	Atténuation de charges	53 000.00
70	Vente produit fab. prest. serv. march.	354 410.00
73	Impôts et taxes	3 043 490.00
74	Dotations et participations	1 447 679.00
75	Autres produits de gestion courante	118 990.00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	40 500.00

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		
CHAPITRES OPERATIONS	LIBELLES	VOTES
	Dépenses d'investissement	2 906 714.00
001	Déficit reporté	222 174.00
020	Dépenses imprévues	57 133.50
16	Remb. emprunts et dettes assimilés	142 800.00
20	Immobilisations incorporelles	10 492.46
21	Immobilisations corporelles	.00
23	Immobilisations en cours	.00
041	Opérations patrimoniales	168 000.00
	Opérations :	2 306 114.04
300	Eclairage public	104 960.00
303	Mairie	47 413.00
304	Immeubles communaux	61 761.00
306	Acquisition immeubles	300 000.00
307	Ecoles	196 156.00
308	Voirie	310 927.00
309	Acquisition de véhicules	151 349.00
313	Gymnases	32 880.00
316	Cinéma	24 125.00
317	Stade	14 000.00
319	Abords du bassin du canal	3 000.00
326	Restaurant scolaire	830.00
328	Halte Garderie	3 783.00
332	Centre ville – place de l'Eglise	11 236.00
337	Services techniques	69 195.00
338	Centre accueil loisirs	56 110.00
340	Centre ville – La Poste	33 879.00
341	Foyer des jeunes	6 175.00
343	Place de la Mairie	6 865.04
344	Place de la Faisanderie	391 000.00
347	Cimetière	3 800.00
348	Salle Pierre de Coubertin	6 100.00
349	Salle des Fêtes	23 400.00
351	Installation d'une vidéo-protection	160 000.00
354	Aménagement des espaces verts	3 000.00
355	Aménagement des espaces publics de la Gare	107 170.00
356	Aménagement d'un drive agricole	177 000.00
	Recettes d'investissement	2 906 714.00
001	Résultat reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 026 512.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 500.00
10	Dotations, fonds divers	550 902.00
<i>dont 1068</i>	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>177 335.00</i>
13	Subventions d'investissement	10 000.00
16	Emprunts et dettes assimilés	
27	Autres immobilisations financières	800.00
040	Amortissement des immobilisations	135 000.00
041	Opérations patrimoniales	168 000.00

La Commission Finances a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre :

- APPROUVE le budget primitif communal pour l'exercice 2015 ainsi arrêté

2015-02-07 : Budget primitif 2015 : budget annexe de l'assainissement

Madame Eliet présente le projet de budget annexe assainissement 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		
CHAPITRES	LIBELLES	VOTES
	Dépenses de fonctionnement	340 324.00
011	Charges de gestion générale	51 200.00
023	Virement à la section d'investissement	173 764.00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	81 000.00
66	Charges financières	9 360.00
67	Charges exceptionnelles	20 000.00
022	Dépenses imprévues	5 000.00
	Recettes de fonctionnement	340 324.00
002	Excédent ordinaire reporté	155 274.00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 450.00
70	Vente prod.fabriqués, prest.serv.,marchandises	180 000.00
75	Produits divers de gestion courante	3 600.00

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		
CHAPITRES OPERATIONS	LIBELLES	VOTES
	Dépenses d'investissement	418 175.00
001	Déficit reporté	
020	Dépenses imprévues	22 884.35
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 450.00
16	Remb. emprunts et dettes assimilés	11 700.00
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
	Opérations :	382 140.65
103	Rue Jenny Hamon	420.65
105	Bâtiment stockage des boues	22 674.90
106	Travaux de canalisations	338 400.00
107	Méthaniseur	20 645.10
	Recettes d'investissement	418 175.00
001	Résultat reporté	163 411.00
021	Virement de la section de fonctionnement	173 764.00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	81 000.00
13	Subventions d'investissement	

La Commission Finances a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 abstentions :

- APPROUVE le budget primitif annexe assainissement pour l'exercice 2015 ainsi arrêté.

2015-02-08 : Budget primitif 2015 : budget annexe de l'eau potable

Madame Eliet présente le projet de budget annexe de l'eau potable 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		
CHAPITRES	LIBELLES	VOTES
	Dépenses de fonctionnement	712 598.00
011	Charges de gestion générale	19 000.00
023	Virement à la section d'investissement	620 248.00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	.60 000.00
66	Charges financières	.10 850.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
022	Dépenses imprévues	2 000.00
	Recettes de fonctionnement	712 598.00
002	Excédent ordinaire reporté	455 988.00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 610.00
70	Vente prod.fabriqués, prest.serv.,marchandises	250 000.00
75	Produits divers de gestion courante	5 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		
CHAPITRES OPERATIONS	LIBELLES	VOTES
	Dépenses d'investissement	721 162.00
001	Déficit reporté	
020	Dépenses imprévues	14 238.00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 610.00
16	Remb. emprunts et dettes assimilés	15 000.00
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	.00
	Opérations :	690 314.00
103	Forage des Mahaudières	333 764.00
104	Travaux de canalisations	356 550.00
	Recettes d'investissement	721 162.00
001	Résultat reporté	40 914.00
021	Virement de la section de fonctionnement	620 248.00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	60 000.00
13	Subventions d'investissement	.00
16	Emprunts et dettes assimilées	.00
27	Autres immobilisations financières	.00

La Commission Finances a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif annexe adduction eau potable pour l'exercice 2015 ainsi arrêté.

2015-02-09 : Fiscalité directe locale 2015

Monsieur le Maire propose le maintien des taux 2014, à savoir :

Taxes	Taux 2014
Taxe d'habitation	19.95
Foncier Bâti	25.84
Foncier non bâti	58.40

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux de fiscalité locale ainsi arrêtés.

2015-02-10 : Subventions 2015 aux associations

Du fait de leur implication au sein d'associations, M. Jean-Christophe DUPONT pour l'ASL « Tennis» et M. Claude BOURDIN pour l'ASL «Judo», ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Madame Eliet propose pour 2015 un montant de subventions à hauteur de **149 449 €**, réparties de la manière suivante :

Organisme bénéficiaire	Montant en €
MAISON DES ANIMATIONS	47 000,00
COMITE DES FETES	4 000,00
UNION CULTURE POPULAIRE SOLOGNE	1 500,00
UNION MUSICALE	3 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MAT. E. MORIN	3 500,00
COOPERATIVE SCOLAIRE POUR L'ECOLE PRIMAIRE	4 000,00
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE J.ROSTAND	1 100,00
CFA BTP LOIR-ET-CHER	140,00
CHAMBRE DES METIERS	660,00
VIE LIBRE	200,00
ADIL	400,00
MISSION LOCALE DU ROMORANTINAIS	2 000,00
LES AMIS DE LA CAMPAGNARDE	500,00
ASL BADMINTON	3 000,00
ASL FOOTBALL	8 000,00
ASL GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800,00
ASL JUDO	7 500,00
ASL PETANQUE	1 600,00
ASL RUGBY	9 000,00
ASL TENNIS	2 000,00
ASL TIR A L'ARC LA PLUME D'OR	2 300,00
COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS	300,00
SOUVENIR FRANCAIS	150,00
LA GAULE	300,00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	300,00
CLUB DE L'AMITIE	500,00
LAMOTTE BASKET ASSOCIATION	2 500,00
LAMOTTE VOLLEY BALL	400,00
A.N.A.C.R SOLOGNE/VALLEE DU CHER	300,00
FNACA COMITE LAMOTTE/NOUAN	75,00
LA PREVENTION ROUTIERE	400,00
SOS PASPANGA	500,00
LES RESTAURANTS DU COEUR	500,00
SECOURS CATHOLIQUE	250,00
G.R.A.H.S.	1 260,00
TOUR CYCLISTE LOIR-ET-CHER	574,00
APE LAMOTTOISE	1 000,00
CFA du BTP Indre et Loire	70,00
MFR AUBIGNY SUR NERE	70,00
DIVERS DEBITEURS	10 200,00
LES RENCONTRES MUSICALES DE CHAON	12 050,00
SCULPT EN SOLOGNE	14 900,00
ASL JUDO	650,00
TOTAL	149 449,00

La Commission Finances a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de subventions pour un montant total de **149 449 €**,
- DIT que le versement de la subvention sera effectué en une fois au vu de la présente délibération, sauf pour :
 - l'ASL Rugby, l'ASL Football et les coopératives scolaires : versement en deux fois,
 - les Rencontres Musicales de Chaon et Sculpt' en Sologne : versement selon les termes de la convention PACT signée avec la Région.

2015-02-11 : Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé lors de sa séance du 10 avril 2014 les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Il avait été décidé que Madame la 5^{ème} adjointe ne percevrait pas d'indemnités de fonction. Il conviendrait aujourd'hui que cette adjointe, au vu de la charge représentée par sa délégation, perçoive une indemnité de fonctions, dans le respect de l'enveloppe globale déterminée par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Finances a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre :

- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon le tableau suivant :

Maire	55 % de l'indice brut 1015
1 ^{ère} Adjointe	22 % de l'indice brut 1015
2 nd Adjoint	20 % de l'indice brut 1015
3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} et 8 ^{ème} Adjoints	19 % de l'indice brut 1015
5 ^{ème} Adjointe	14,50 % de l'indice brut 1015
Conseiller Délégué	18 % de l'indice brut 1015

- AJOUTE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,
- PRÉCISE que cette délibération prendra effet à la date du 1^{er} mars 2015,
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement avec le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

2015-02-12 : Frais de représentation du Maire pour 2015

Madame Eliet explique que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une simple possibilité.

Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Elles sont accordées par le Conseil municipal (article L. 2123-19 du CGCT). Seul le maire peut en bénéficier.

L'indemnité pour frais de représentation peut revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond.

Les indemnités pour frais de représentation ne sont pas imposables.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à Monsieur le Maire une indemnité de frais de représentation de **500 €** pour l'exercice 2015.

2015-02-13 : Baladodrive : demande de subvention Leader

Monsieur le Maire invite monsieur Laurent Carnoy, adjoint en charge de l'urbanisme, à présenter le sujet.

Monsieur Carnoy explique que le projet consiste à installer un Baladodrive, boutique de vente directe de fruits et légumes frais par les producteurs locaux, dans la maison léguée récemment à la commune située 39 rue Joseph Petit.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement (comprenant le bâtiment et un parking) est de **147 500 € HT**.

La commune pourrait bénéficier d'une subvention du programme LEADER à hauteur de 55 % du montant HT.

La Commission Finances a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre :

- APPROUVE l'installation d'un Baladodrive dans la maison appartenant à la commune située 39 rue Joseph Petit,
- SOLLICITE le fonds LEADER pour réaliser cette opération, à hauteur de 55 % du montant HT de l'opération,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Aménagement dont :		Subvention LEADER :	81 125
VRD :	60 000	(55 % du montant HT)	
Bâtiment :	69 500	Ville de Lamotte-Beuvron, :	66 375
Equipements :	18 000	(45 % du montant HT)	
Total	147 500		147 500

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

2015-02-14 : Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), créée en 1951 et régie par la loi du 01 juillet 1901, constitue la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, organisation européenne, rassemblant plus de 100 000 collectivités territoriales en Europe et disposant d'un statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe. Son siège social et son secrétariat sont à Orléans, 20 rue d'Alsace-Lorraine.

L'AFCCRE assiste et conseille les collectivités territoriales dans leurs activités et démarches européennes : recherches d'informations, de contacts et de financements pour leurs projets transnationaux. Elle assure une veille permanente de la réglementation communautaire afin de permettre aux collectivités territoriales d'anticiper les conséquences sur le plan local.

En France, l'AFCCRE assure le suivi du programme de promotion de la citoyenneté européenne active (soutien aux actions de jumelages de villes), aide et conseille les communes membres pour la préparation de leurs projets européens et leurs recherches de financements, forme les élus et cadres territoriaux.

Les objectifs de l'AFCCRE sont :

- obtenir, renforcer et défendre l'autonomie des collectivités territoriales,
- faciliter leur gestion et contribuer à leur prospérité,
- développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales afin de promouvoir une fédération des Etats européens basée sur l'autonomie des collectivités territoriales,
- assurer une participation et la représentation des collectivités territoriales dans les organismes européens et internationaux,
- œuvrer pour que le Comité des Régions de l'Union européenne, assemblée représentative des collectivités locales et régionales, dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes,
- œuvrer pour que le Parlement européen devienne une assemblée législative de plein exercice.

Les collectivités territoriales membres de l'AFCCRE acquittent une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le Comité Directeur de l'association. La cotisation annuelle pour l'année 2015 représente un montant de **410 €**.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 abstentions :

- APPROUVE l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour une cotisation 2015 de **410 €**.

2015-02-15 : Forage des Mahaudières : acquisition de parcelle et constitution de servitudes

Monsieur le Maire invite monsieur Claude Bourdin, Conseiller délégué, à présenter le sujet.

Ce dernier explique que, dans le cadre de la protection des périmètres de captages, la commune a l'obligation de posséder la maîtrise du foncier dans le périmètre immédiat des captages d'eau.

La parcelle AB 620, issue de la division d'une grande parcelle et propriété de NEGOCIM, se trouve dans le périmètre immédiat du forage des Mahaudières.

NEGOCIM accepte de vendre cette parcelle à la commune au prix de **6 250 €** et consent au profit de la commune un droit de passage par tous moyens et en tous temps sur les parcelles cadastrées AB n°6p, AB n°23 et AB n°222p afin d'accéder à ladite parcelle ainsi qu'une servitude de passage de canalisation sur les parcelles AB n°6p, AB n°23 et AB n°222p.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB n° 6 pour une superficie de 7 315 m², appartenant à la société Negocim, au prix global de 6 250 €, plan joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à payer le prix et l'ensemble des frais y afférent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir et signer tous documents et actes nécessaires à cette acquisition ainsi qu'aux constitutions de servitudes sus-énoncées,

2015-02-16 : Forage des Mahaudières : établissement des périmètres de protection

Monsieur Bourdin rappelle que la commune est dotée actuellement de deux forages : le forage des Ecoles, datant de 1937, a un problème de tubage et le forage des Pins datant de 1967. Dès 2005 a été conçu le projet d'un nouveau forage à l'écart de toute zone urbanisée.

L'hydrogéologue agréé, Monsieur Jean-Claude SCHMIDT, a été nommé par arrêté préfectoral le 09 septembre 2005 pour toute la procédure du captage des Mahaudières.

Le forage d'essai réalisé en 2012 a été transformé fin 2013 en forage définitif. L'ouvrage est équipé d'une chambre de pompage en acier ordinaire de 355 mm de diamètre. Une seule pompe signifie que, au moindre problème, la ville peut se retrouver sans eau. Or, il est possible de prévoir un second forage moins profond.

L'eau analysée présente une minéralisation moyenne, exempte de nitrate et de pesticides mais riche en fer et manganèse, nécessitant de ce fait un traitement spécifique avant distribution. L'ensemble des autres paramètres analysés est conforme à la réglementation et ne montre pas d'anomalie particulière.

L'hydrogéologue a donc réalisé une étude pour donner son avis et proposer les trois périmètres réglementaires : périmètre de protection immédiate, périmètre de protection rapprochée et périmètre de protection éloignée.

Périmètre de protection immédiate :

Destiné à l'environnement proche du point d'eau clôturé et acquis par la collectivité. Ce périmètre a pour objectif d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les pollutions accidentelles.

La parcelle n° 620 d'une superficie de 7 315 m² doit être acquise par la ville afin d'y installer la station de traitement du fer et du manganèse avec une lagune de décantation des eaux de lavage des filtres. Elle doit également pouvoir y accueillir un éventuel forage de secours.

En complément, il faudra :

- clore entièrement la parcelle (hauteur minimum conseillée 1,80 m avec un portail fermé à clé),
- équiper le regard du forage d'une pompe vide cave pour éviter les eaux d'infiltration et la tête de forage devra dépasser du fond du regard d'au moins 20 cm.
- équiper le couvercle du regard d'une alarme anti intrusion.
- s'assurer de l'étanchéité de tous les passages de gaines et canalisations dans les parois du regard.
- éviter la présence d'arbre de haute tige à moins de 5 mètres du forage pour ne pas nuire à son étanchéité.

Périmètre de protection rapprochée :

Il s'agit d'un secteur géographique de quelques hectares, dans le domaine privé ou public qui a pour objectif de protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes.

Le périmètre de protection rapprochée proposé s'inscrit dans les limites de la zone d'appel calculée pour 50 jours. Un kilogramme de substance introduite de façon quasi instantanée en périphérie de ce périmètre subirait une dilution et ne parviendrait au captage qu'au bout de 50 jours à une concentration inférieure à 35 µg/l.

Dans ce périmètre seront interdits : tout nouveau puits ou captage, l'ouverture de carrière, la création de cimetière, la création de dépôts d'ordures ou de déchets, l'épandage de lisiers, d'eaux usées ou de boues issues de stations d'épuration, tout stockage de matières fermentescibles, d'engrais, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, l'implantation de toute nouvelle activité susceptible d'entraîner une dégradation de la qualité des nappes.

Périmètre de protection éloignée :

Ce périmètre est facultatif : il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Son objectif est de renforcer la protection de la ressource par des recommandations.

Compte tenu de l'environnement essentiellement boisé et de la protection naturelle de la nappe captée, ce périmètre n'apparaît pas pertinent.

Conclusion de l'hydrogéologue :

Le futur captage d'eau potable est situé dans un environnement favorable et bénéficie d'une protection naturelle importante par les formations sableuses et argileuses de Sologne et de l'Orléanais. Les périmètres proposés tiennent compte de cet environnement.

L'hydrogéologue a émis un avis favorable pour la mise en exploitation du forage.

Ce rapport permet de conclure la phase technique de la procédure d'autorisation et d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

La procédure doit maintenant se poursuivre par la phase administrative correspondant à la constitution des dossiers d'enquête publique et de consultation de l'Autorité Environnementale (AE).

Pour lancer cette nouvelle étape, il convient de délibérer pour accepter les périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé et demander l'autorisation préfectorale. La mise en place de ces périmètres de protection, à l'initiative des collectivités responsables de la production d'eau, est OBLIGATOIRE, (Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), et comprend une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

En outre, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) ainsi que le Conseil général peuvent subventionner cette deuxième phase.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la délimitation des périmètres de protection proposée par l'hydrogéologue agréé,
- SOLLICITE de Monsieur le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du forage des Mahaudières, situé au lieu-dit des Mahaudières, section AB n° 620 (L. 1321-2 du Code de la Santé Publique),
- SOLLICITE l'autorisation de Monsieur le Préfet de distribuer l'eau aux collectivités humaines (R. 1321-1 du Code de la Santé Publique),
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à l'adjoint délégué, pour signer toutes les pièces relatives à cette opération et, en général, à faire tout le nécessaire pour la mener à bien.

2015-02-17 : Lotissement la Saulnerie : convention de servitude ERDF

Monsieur Carnoy explique que le raccordement au réseau électrique du lotissement « La Saulnerie » nécessite la pose par ERDF d'une canalisation électrique souterraine de 10 mètres linéaires et d'un coffret réseau, sur la parcelle cadastrée AW 127 appartenant à la commune.

ERDF propose une convention de servitude sur la parcelle communale pour pouvoir réaliser les travaux.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitude de passage ci-jointe, concernant la parcelle AW n° 127, lieu-dit la Saulnerie,
- APPROUVE le versement unique et forfaitaire de vingt euros par ERDF,
- PRÉCISE que ladite convention fera l'objet d'une inscription au Service des Hypothèques dont les frais seront portés à la charge de ERDF,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier dont la convention jointe.

2015-02-18 : Création d'emplois permanents

Monsieur le Maire invite monsieur Emmanuel Ventejou, adjoint en charge des affaires générales et de l'emploi, à présenter le sujet.

Monsieur Ventejou explique qu'afin d'intégrer des agents sous contrat et de permettre des avancements de grade, le Conseil municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs et à créer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} avril 2015 :

- . 1 emploi d'animateur à temps non complet (17 h 30) – service NAP
- . 1 emploi d'attaché à temps complet – service communication, sport et culture
- . 1 emploi de technicien à temps complet – service technique
- . 4 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet – service technique
- . 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet – service entretien
- . 6 emplois d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet – service technique

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre :

- DÉCIDE de créer les emplois permanents pré-cités, à compter du 1^{er} avril 2015,
- MET À JOUR le tableau des effectifs de la collectivité.

2015-02-19 : Création d'emplois d'avenir

Monsieur Ventejou indique qu'il est envisagé de créer les emplois d'avenir suivants, à compter du 1^{er} avril 2015 :

- 1 emploi d'avenir pour le service des espaces verts,
- 1 emploi d'avenir pour la halte-garderie/RAM.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer 2 postes à temps complet dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » à compter du 1^{er} avril 2015, l'un aux espaces verts des services techniques, l'autre à la halte-garderie / relais assistantes maternelles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre et à signer l'ensemble des démarches et documents nécessaires pour ces recrutements.

2015-02-20 : Installation d'une plaque pour les anciens combattants d'AFN sur le monument aux morts

Monsieur le Maire invite madame Marie-Josée Beaufrère, adjointe en charge des cérémonies, à présenter le sujet.

Madame Beaufrère indique que l'installation d'une plaque sur le monument au mort est destinée à rappeler la mémoire des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Cette plaque sera en marbre blanc avec une gravure or et portera l'inscription : « en mémoire des anciens combattants d'Afrique du Nord 1952 - 1962 ». Le devis est de 400 € TTC.

Cette nouvelle installation complète la plaque et la stèle installées à la salle des fêtes.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 abstentions :

- APPROUVE l'installation d'une plaque sur le monument aux morts, pour rappeler la mémoire des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Décision du Maire prise par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la décision prise en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014 et n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014.

- **Décision n° 2015 – 02 du 04 février 2015** : il a été signé un marché public de service relatif à la délivrance et à la gestion de cartes chronotachygraphes avec l'Imprimerie Nationale (Douai 59). Ces cartes remplacent le disque dans le bus et chaque conducteur possède une carte personnelle. Le droit d'usage de la carte est de **52,50 € HT** par conducteur.

Information

Monsieur Beignet remet au Maire la lettre de démission collective des six élus de la liste « une énergie renouvelée pour Lamotte-Beuvron », suite à la tenue pour la troisième fois consécutive d'un conseil municipal en matinée et à l'impossibilité de travailler de façon sereine au service de la collectivité.

Monsieur le Maire prend acte de cette démission collective.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 11h45.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 16/03/2015.